



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION N° DC-2024-05**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE INTERCOMMUNALES**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024,
- Considérant la nécessité de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales,

**DECIDE****ARTICLE 1**

La Communauté de communes Tarn-Agout sollicite auprès de l'Etat une subvention pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels pour les structures petite enfance et enfance intercommunales.

**ARTICLE 2**

Le coût global de l'opération est de 128 853 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Auto-financement : 83 755 € (65%)
- Etat (DETR 2024) : 45 098 € (35%)

**ARTICLE 3**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 4**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 5**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le 26/02/2024*

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président

Gérard PORTES



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

Espace Ressources - Rond-point de Gabor - 81370 SAINT-SULPICE  
Tél. 05 63 41 89 12 - Fax 05 63 41 89 13 - email : [accueil@cc-tarnagout.fr](mailto:accueil@cc-tarnagout.fr)  
Siège : Rond-point de Gabor - 81370 SAINT-SULPICE  
Tél. 05 63 41 89 12 - Fax 05 63 41 89 13 - email : [accueil@cc-tarnagout.fr](mailto:accueil@cc-tarnagout.fr)  
[www.cc-tarnagout.fr](http://www.cc-tarnagout.fr)